



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à treize heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTES :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme MOSOLO), Laurence LUBET (pouvoir à Mme DABIN), Mme Véronique DELMASURE,
M. Frédéric BOURDIN, Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE : Chantal MEJASSON,

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LE QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS
OUVERTS EN 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

VU le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment l'article R.123-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

VU la délibération n° DEL-2024-005 du 04 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du CCAS,

CONSIDERANT que le vote du Budget du Centre Communal d'Action Sociale n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2025,

CONSIDERANT que le CCAS doit poursuivre ses projets d'investissements et régler les factures engagées avant le vote du budget 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement du Budget CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant BP 2024	Quart
20	020	2051	Logiciels	700,00 €	175,00 €
Chapitre 20				700,00 €	175,00 €
21	020	21838	Matériel de bureau et matériel info.	10 000,00 €	2 500,00€
21	020	21848	Mobilier	10 000,00 €	2 500,00€
21	020	2188	Autres immobilisations corporelles	53 782,00 €	13 445,50€
Chapitre 21				73 782,00 €	18 445,50€
TOTAL				74 482,00 €	18 620,50€

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 20.12.24
- Publication le : 20.12.24

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
de
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.